



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 3 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 3 septembre 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Laurence Robert, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Est absent : Monsieur Mario Langevin, maire.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 2

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
3 SEPTEMBRE 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 452-2024 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel);
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1. Mandats dans le cadre d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement, pour des travaux de réfection d'un tronçon de la route des Carrières et d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente secteur nord;
 - 6.2. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement, pour un tronçon de la route des Carrières et d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente secteur nord;
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1. Démolition d'un bâtiment accessoire (grange) en vertu du règlement 442-2023 régissant la démolition d'immeuble;

8. **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10.1 Autorisation à la MRC de La Côte-de-Beaupré d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur les radiocommunications des services incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans;

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024-09-135

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2024-09-136

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2024-09-137

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.

Adoptée

2024-09-138

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, au montant de **182 046.28\$**;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 3 septembre 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adopté

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2024-09-139

6.1. MANDATS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE DES CARRIÈRES ET D'UN TRONÇON DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de planification, d'arpentage et d'analyses géotechniques sont nécessaires pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions et que les offres suivantes ont été retenues :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim octroie les mandats suivants :

- La compagnie Génio Experts-conseils en ingénierie pour un montant de 16 500,00 \$ excluant les taxes ;
- La compagnie GPLC, en arpentage pour un montant de 17 385.65 \$ excluant les taxes ;
- La compagnie Laboratoires d'Expertises de Québec ltée pour l'étude géotechnique et laboratoire pour un montant de 34 842.00 \$ excluant les taxes ;

Les montants engagés seront financés par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

2024-09-140

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION POUR UN TRONÇON DE LA ROUTE DES CARRIÈRES ET D'UN TRONÇON DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE NORD

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- LE BORDEREAU DE SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR RETENU (APPEL D'OFFRES);**

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Hugues Jacob, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition du conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, appuyée par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Hugues Jacob, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-09-141

7.1. DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GRANGE) EN VERTU DU RÈGLEMENT 442-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble sis au lot 3 814 396 (18, chemin du Trait-Carré), a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition conforme à l'article 17 du *Règlement 442-2023 régissant la démolition d'immeuble* pour un bâtiment accessoire (grange) d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'article 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation et n'est pas reconnu comme un immeuble patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite aliéner une partie du lot 3 814 396 afin de pouvoir construire une seconde résidence unifamiliale, et que l'emplacement actuel de la grange empêcherait le projet d'être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec les dispositions du règlement *442-2023 régissant la démolition d'immeuble*;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas prévu de remplacer le bâtiment accessoire à la suite de sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne considère aucune garantie monétaire pour cette demande, en vertu de l'article 35 du règlement 442-2023;

CONSIDÉRANT QU' un rapport d'inspection démontre la dangerosité dudit bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'accepter la demande de certificat de démolition pour la grange située au lot 3 814 396 (18, chemin du Trait-Carré), telle que présentée par la propriétaire de l'immeuble

ET QUE le comité de démolition favorise que les matériaux soient récupérés ou recyclés à la suite de la démolition.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-09-142

10.1 AUTORISATION À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES RADIOCOMMUNICATIONS DES SERVICES INCENDIE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ ET DE L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QUE les services incendie des MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans ont des équipements de radiocommunications en commun;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de ces équipements date de 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité de ces équipements et que la couverture sur l'ensemble du territoire s'est grandement détériorée;

CONSIDÉRANT QUE des essais pour améliorer le réseau ont été réalisés et que les résultats ne sont pas concluants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île d'Orléans a accepté de participer à cette étude;

CONSIDÉRANT QUE les radiocommunications sont primordiales pour la sécurité des intervenants d'urgence :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim :

AUTORISE la MRC de La Côte-de-Beaupré à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur les radiocommunications des services incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans;

AUTORISE la MRC de La Côte-de-Beaupré à inclure la Municipalité de Saint-Joachim dans le volet local de l'appel d'offres.

Adoptée

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-09-143

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 septembre 2024 à 19h50.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Laurence Robert
Mairesse suppléante

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier